

Du stress à la sérénité

MentoringCoaching® & Soins énergétiques

Charte Éthique

1. Les obligations professionnelles suivantes lient le Mentoring^{coach®}
 - respect du secret professionnel
 - engagement de ne pas exploiter la relation avec le client
 - mise en place d'un suivi si nécessaire
2. Le Mentoring^{coach®} s'engage à exercer sa profession dans le plein respect de la législation du pays et/ou du département/canton dans lequel il pratique.
3. Toutes les interventions du Mentoring^{coach®} sont menées de manière responsable et éthique, dans le respect de l'écologie des personnes et des structures dans lesquelles celles-ci évoluent. Les paroles et le comportement du Mentoring^{coach®} respecteront en tout temps la dignité, la responsabilité, l'intégrité et l'autonomie de la personne coachée.
4. Le Mentoring^{coach®} est tenu de garder le secret professionnel sur toutes les informations concernant son client et les éventuels partenaires de ce dernier. Cette confidentialité absolue s'applique également dans le cas de relations triangulaires : le Mentoring^{coach®} qui est mandaté par une entreprise ne dévoilera aucune information relative à ses entretiens avec les employés coachés.
5. Lors de l'établissement d'une relation professionnelle, le Mentoring^{coach®} s'engage à créer pour le client un environnement et des conditions de travail appropriés, ce qui implique notamment l'information sur les méthodes de coaching employées, la sécurité physique du client pendant le travail et le respect du secret professionnel.
6. Le Mentoring^{coach®} s'engage à fournir au client une assistance efficace et professionnelle ainsi qu'à éviter de lui causer un préjudice que ce soit volontairement ou par négligence. Il s'engage à interrompre le processus de coaching et à déléguer la responsabilité du suivi à un autre coach professionnel qualifié dès qu'il constate avoir atteint la limite de ses compétences.
7. Le Mentoring^{coach®} s'interdit strictement d'exploiter ses clients, en particulier sur le plan financier et/ou personnel.
8. Le Mentoring^{coach®} s'abstient dans ses déclarations publiques de toute remarque désobligeante pouvant discréditer la réputation, les qualifications ou la personnalité d'un autre professionnel de la branche.
9. Le Mentoring^{coach®} a l'obligation de se faire superviser quant à son activité de coaching de manière régulière.
10. Le Mentoring^{coach®} s'engage à participer régulièrement à des formations continues pour actualiser son savoir-faire et son savoir-être.